

DELEGATION DE SIGNATURE

EHPAD DE DOMART-EN-PONTHIEU

Décision n° 2023-111

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 315-7, D. 315-67 et suivants ;

Vu la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de Mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

Vu la Note de service n°120/2022 du 13 septembre 2022 annonçant la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Général Adjoint par intérim du CHU Amiens-Picardie à compter du 13 septembre 2022 ;

Vu la Décision interne n°01/23 nommant, à titre provisoire à compter du 13 janvier 2023, M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué par intérim du CH de Doullens et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu la vacance de poste de Directeur Adjoint Délégué à la direction du Centre Hospitalier de Doullens ;

Vu la décision n°34/2023 de M. Didier RENAUT relative à la délégation de signature de la Direction Générale de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu la Décision n°34/2023 du 06 septembre 2023 relative à la délégation de signature de la Direction générale ;

Vu la Décision n°2023-42 du 06 septembre 2023 relative aux modalités d'organisation des astreintes de direction ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée en date du 1^{er} mars 2022 établi entre M. Jérôme DIEU et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Déléгатaire

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **M. Jérôme DIEU**, Attaché d'Administration Hospitalière au sein de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels
- Aux actes concernant les soins sans consentement

M. Jérôme DIEU est tenu de rendre compte des décisions et actes pris dans l'exercice de la présente délégation.

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **M. Jérôme DIEU** informera, sans délai, **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont également joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, **M. Jérôme DIEU** rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, et à **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, des décisions prises en leur nom.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

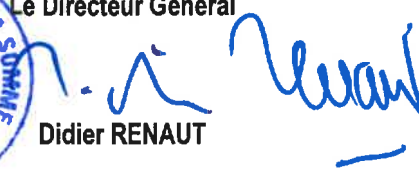
Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du CHU Amiens-Picardie et du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 16 octobre 2023.

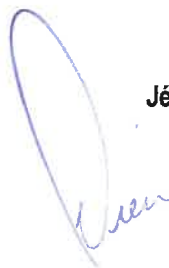
Le Directeur Délégué

Didier SAADA

Le Directeur Général

Didier RENAUT




L'Attaché d'Administration Hospitalière


Jérôme DIEU

